

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR	SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale : M. Jean-François Boivin M ^{me} Christine Gilbert M ^{me} Annie Turgeon M ^{me} Nancy Boutin M ^{me} Julie Gagné	Partie syndicale :	1. Compte rendu de la réunion du 18 avril 2022	
		2. Organisation scolaire	P
		3. Sécurité d'emploi	P
		4. Tâches – 7 août	S
		5. Date prochaine rencontre	P
Partie patronale : M ^{me} Andrée-Anne Gagnon M ^{me} Rébeka Fortin	Partie patronale : M ^{me} Marie-Ève Belley	6. Autres sujets : a) Couverture pendant l'été (S) b) Interprétation changement de spécialité (P)	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
1. Compte rendu de la réunion du 18 avril 2023	Mme Gagnon fait la lecture du compte rendu de la réunion du 18 avril 2023.	
Entente heures du dîner (2022-11-02)	Aucune problématique n'a été amenée par les enseignantes concernées par cette entente. (2023-01-19)	
	L'entente pour les heures du dîner sera traitée lors du premier CRT de 2023-2024, lorsque les personnes touchées par cette entente seront connues. (2023-04-18)	Terminé
Gestion des projets (2023-01-19)	Le CSS travaille principalement sur le transfert temporaire de la clientèle de l'école André-Gagnon, programme Montessori vers Laure-Conan. Le CSS est en attente de décision, le défi étant de s'assurer de la sécurité des élèves du primaire lorsqu'ils seront à Laure-Conan. Il devrait ensuite aller en appel d'offres. (2023-01-19)	Terminé
	Mme Fortin mentionne que le projet suit son cours. Ils ressentent déjà l'impact étant donné le réaménagement et la construction. La cour d'école et les travaux majeurs se feront durant l'été. (2023-04-18)	
	Le CSS informe les membres de l'avancement des travaux du plan de transformation RH. L'avancement des travaux est à 71 % pour tous les livrables. Mme Gagnon explique les faits saillants, entre autres les chapitres 10, le parcours d'insertion professionnelle, etc. (2023-06-22)	
Cours d'été (2023-04-18)	Le CSS a pris la décision de revenir à l'ancienne formule, soit faire un arrêt complet en juillet à partir du 23 juin pour une reprise le 31 juillet à raison de 30 heures par semaine afin de répondre aux exigences de Services Québec. Par contre, l'intégration socioprofessionnelle roulera tout l'été. Pour la francisation, le CSS est en réflexion,	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
	peut-être offrira-t-il du temps partiel. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a repris le contrôle de la francisation, donc toute demande d'inscription à partir du 1er juin sera faite par le portail Francisation-Québec et c'est ce dernier qui décidera à quel endroit il envoie les élèves. Le CFGA offre donc un soutien aux nouveaux arrivants pour faire leur inscription afin de créer un sentiment d'appartenance et que le MIFI les réfère au CFGA. Le CSS a le souci d'avoir une offre pour être plus attirant pour les élèves, comme offrir 4 soirs par semaine. En ce qui concerne la rémunération pour les cours d'été, comme toutes les solutions ont été envisagées, le CSS et le SES sont d'accord pour que les enseignants ayant un contrat à temps partiel à 100 % soient rémunérés à taux horaire. Le SES suggère d'offrir une journée pédagogique en juin à ces enseignants. (2023-04-18) En intégration socioprofessionnelle, la supervision de stage continue jusqu'au début de l'année scolaire 23-24. Pour le musée de la Pulperie, les cours seront du 27 juin au 24 août avec une suspension du 13 juillet au 15 août. En FGA, les cours débiteront seulement le 31 juillet pour le français, les math-science et l'anglais. La formation à distance asynchrone de francisation se donnera 2 jours par semaine du 31 juillet au 25 août. Au pavillon L'Oasis, des cours de français 5^e secondaire se donneront du 7 au 21 août et EVR du 8 au 17 août. Le CSS a pu trouver des enseignants pour les cours d'été, dont une majorité d'enseignants réguliers et quelques-uns à taux horaire. Des ententes seront à signer. (2023-06-22)	Suivi
2. Organisation scolaire (P)	Dépôt par le CSS du rapport de suivi de l'organisation scolaire au 2 juin 2023. Tous les programmes sont reconduits pour 23-24. Le programme IS sera regroupé au 216. En collaboration avec la FP, des cours seront obligatoires pour les élèves SASI dont le français de secondaire 5 est manquant. Les élèves à haut risque de décrochage à l'Oasis dont ceux admis par le TDG seront obligés de faire la démarche EVR. Pour ceux de l'Oasis où une matière manque, ils pourront faire leur concomitance, car il y aura toujours la même période de libre et ils se déplaceront au CFGA. Pour les autres sous-centres, la concomitance se fera le soir. Pour le CFEM, de l'ISP sera offert pour aider les élèves à atteindre et rester sur le marché du travail. Enfin, des crédits de secondaire 5 seront offerts pour permettre à des élèves de la FGA d'explorer la FP à hauteur d'une journée aux deux semaines. Le CSS termine en mentionnant qu'il a une préoccupation sur les références du MIFI pour les élèves de francisation.	
3. Sécurité d'emploi (P)	Le CSS a reçu deux inscriptions pour le mouvement volontaire. Le poste API est donné, ce qui libère un poste en ISP. Il sera offert à la prochaine personne sur la liste de rappel.	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
	Le CSS fait un bilan des postes officiels, dont 6 sont en respect du plancher d'emploi, 8 obtenus par le régulateur et un par le mouvement volontaire. Le CSS garderait un poste en attente, afin de déterminer le meilleur endroit où le placer et l'officialiserait lors du premier CRT. De cette façon, le CSS aura un temps de réflexion. Le SES est en accord, étant donné que l'obligation de donner tous les postes en lien avec le régulateur doit se faire pour le 1 ^{er} décembre.	
4. Tâches – 7 août (S)	Comme les tâches données avant le début du calendrier scolaire le sont en cours d'été, le SES est en accord avec le fonctionnement.	
5. Date prochaine rencontre (P)	La prochaine rencontre du comité se tiendra le lundi 2 octobre à 10 h.	
6. Autres sujets a) Couverture pendant l'été (S) b) Interprétation changement de spécialité (P)	Mme Boutin s'informe si les enseignants donnant les cours d'été sont bien couverts par la CNESST dans le cas où un événement survenait. Le CSS mentionne que les ententes pour les cours d'été produites par les Ressources humaines et signées par l'enseignant, le Syndicat et le CSS assurent une couverture en CNESST. Des discussions ont lieu sur l'interprétation du changement de spécialité avec ou sans ses droits. Le CSS et le SES s'entendent sur le fait que pour qu'un enseignant puisse changer de spécialité avec tous ses droits, il faut que le nombre d'heures de la spécialité soit considérablement diminué. On s'entend que si un enseignant aurait pu avoir accès à un contrat dans sa spécialité, même si ce n'est pas en début d'année, on ne peut parler d'une absence d'heures. Pour les parties, si on ne parle que de quelques suppléances, le transfert avec ses droits peut être envisagé. Si ce n'est pas le cas, un enseignant peut décider de changer, mais il perd ses droits.	